

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211123-2021DEC0457-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de la sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des actions 2022 du Pays d'Art et d'Histoire du Forez**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour la mise en œuvre des actions annuelles du Pays d'Art et d'Histoire du Forez, label porté par Loire Forez agglomération, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention pour la mise en œuvre du plan d'action du Pays d'Art et d'Histoire du Forez auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022 (éditions, formations, prestations artistiques incluses dans les animations annuelles de découverte du patrimoine) à hauteur de 5 400 €.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,  
- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 23/11/2021

Pour le Président, par délégation,  
La vice-présidente en charge de la culture

Evelyne CHOUVIER